



AVIS

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE AU 2 RUE DES CASTORS TRESSANGE BURE

Par délibération n° 2026-060, en date du 23 septembre 2026, le Conseil Municipal décide de poursuivre la procédure d'abandon manifeste du bien sis 2 rue des Castors à Tressange.

Un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public : **du 19 octobre 2026 au 22 novembre 2026 inclus.**

Il sera consultable à la **Mairie de Tressange** 2 place Charles-de-Gaulle 57710 Tressange, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit : **du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h.**

Il pourra également être consulté sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.tressange.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur un registre spécialement ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie ;
- par courrier adressé à :
Monsieur le Maire de Tressange
Mairie de Tressange 2 place Charles-de-Gaulle 57710 Tressange
- par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@tressange.fr**.

Les observations devront être reçues au plus tard le 22 novembre 2026 à minuit.

Le Maire,
Pascal FOUQUET